

Accord de partenariat et de coopération CE /Azerbaïdjan

1996/0094(AVC) - 21/01/1997

Il faut jeter les bases d'un partenariat avec l'Azerbaïdjan tout en s'assurant que ce pays du Caucase soit respectueux des droits de l'homme. Telle est la position prise par la commission qui propose au PE de rendre un avis conforme (majorité des suffrages exprimés) aux accords de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leur Etats membres d'une part, et les trois Etats de Transcaucasie, d'autre part. Le rapporteur, M. Panayotis LAMBRIAS (PPE, GR) a proposé cette décision, tout en soulignant la situation préoccupante dans cette région. Il a appelé l'Union à rester vigilante sur le respect des droits de l'homme en Azerbaïdjan. Parallèlement, M. LAMBRIAS estime que l'on devrait envisager des sanctions en cas de non-respect des droits de l'homme. Il entend exiger de la Commission européenne qu'elle soit très vigilante en la matière. Pour justifier un vote positif à l'accord de partenariat, le rapporteur a fait observer qu'il permettait d'aider ce pays à accomplir les réformes politiques et économiques nécessaires pour se rapprocher des normes européennes. Les parlementaires ont également insisté sur la nécessité pour l'Europe d'être présente en Transcaucasie alors que d'autres ont émis des réserves quant à un vote positif, évoquant les problèmes de reconnaissance des minorités, des droits de l'homme, de ce qu'ils estiment être une occupation d'une partie de l'Azerbaïdjan par l'Arménie ou encore "le manque de légitimité démocratique" du président Chevardnadze.